

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

*S'adresser au Gérant, place de la Visitation.***SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :***Ordonnance Souveraine approuvant les nouveaux statuts de la S. B. M.**Ordonnance Souveraine sur les demandes introductives d'instances relatives à des paiements de loyers, congés ou résiliations de baux.***MAISON SOUVERAINE :***Arrivée de S. A. S. le Prince Albert.***ECHOS ET NOUVELLES :***Avis aux Navigateurs.**Mouvement du Port de Monaco.***EXTÉRIEUR :***Séance à l'Académie de Médecine de Paris.***ART. 2.**

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le premier août mil neuf cent quinze.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'Etat, P. le Ministre d'Etat :
Signé : FR. ROUSSEL. *Le Conseiller de Gouvernement,*
Signé : C. DE CASTRO.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

A dater de la promulgation de la présente Ordonnance et jusqu'au 14 août 1916 inclusivement, veille des vacances, aucune demande introductive d'instance relative à des paiements de loyers, congés ou résiliations de baux ne pourra être formée, à peine de nullité, sans avoir été précédée d'une tentative de conciliation devant le magistrat compétent, suivant les règles établies par les articles 2 à 36 du Code de Procédure civile.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de notre yacht *Hirondelle*, à Monaco, le sept août mil neuf cent quinze.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'Etat, P. le Ministre d'Etat :
Signé : FR. ROUSSEL. *Le Conseiller de Gouvernement,*
Signé : C. DE CASTRO.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Albert, accompagné de M. Adolphe Fuhrmeister, Son Secrétaire Particulier, est arrivé à Monaco vendredi dernier, par le rapide de trois heures, venant de Paris. Son Altesse Sérénissime a été reçue à la gare par M. Charles Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement, remplaçant S. Exc. le Ministre d'Etat, actuellement en congé.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ**AVIS AUX NAVIGATEURS.**

Jusqu'à nouvel ordre, la navigation dans les eaux monégasques est autorisée entre 20 heures et 4 heures.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO
du 28 juillet au 4 août 1915.

Tartane Vengeur, française, capitaine Dental, venant de Sainte-Maxime, avec un chargement de vin. Départ pour Menton, vin.

EXTÉRIEUR

A la séance du 20 juillet dernier de l'Académie de Médecine, il a été fait la communication suivante sur l'emploi du sel marin et de l'eau de mer en chirurgie.

A propos de la communication précédemment faite par M. Maurice de Fleury, M. Le Dentu rappelle que l'emploi du sel marin en chirurgie remonte à la plus haute antiquité et que son origine, en tant que moyen populaire, se perd dans la nuit des temps. Le regain de faveur dont il est l'objet est parfaitement justifié : simple, nullement coûteux, à la portée de tout le monde, on comprend qu'il puisse rendre de grands services. Son emploi réglé méthodiquement, qu'il s'agisse de l'eau de mer stérilisée par l'ébullition ou de solutions artificielles, mérite d'être encouragé.

Tout en approuvant l'emploi de l'eau de mer, M. Gley montre les avantages de l'emploi du liquide de Ringer-Locke dont les physiologistes se servent journellement toutes les fois qu'il s'agit d'entretenir la vie des tissus isolés, ceux-ci y restant inaltérés. Il ne constitue pas, en effet, seulement un liquide isotonique, c'est aussi une solution dont la composition minérale est propre au fonctionnement des éléments cellulaires. Sans doute, l'isotonie est une des conditions essentielles de la vie cellulaire ; et c'est pour cela que l'eau distillée, éminemment osmomocive, devrait être bannie des salles d'opération et des salles de pansements. Mais il y a, en outre, des conditions de composition minérale du milieu sans lesquelles le fonctionnement des tissus est gêné et peut même être suspendu, comme le montrent les innombrables expériences de circulation artificielle faites par les physiologistes ; le rôle important à cet égard du calcium, par exemple, a été surabondamment prouvé et il est possible que ce rôle ne soit pas moindre dans les phénomènes de réparation des plaies. Ce sont donc des conditions de cet ordre qu'assure le liquide de Ringer-Locke et qui établissent sa supériorité sur l'eau salée.

Le Prince de Monaco rappelle les nombreuses expériences faites à bord de la *Princesse-Alice* par le docteur Portier, grâce auxquelles il a été établi que les eaux de la mer, quels que soient leur éloignement du rivage ou la profondeur des niveaux étudiés, présentent des zones capables de fournir des cultures tandis que des zones voisines sont stériles. L'ébullition que M. de Fleury fait subir à ces eaux avant de les employer s'impose donc absolument, bien que, peut-être, leur vertu en soit un peu diminuée. D'ailleurs, l'action favorable de l'eau de mer sur les plaies s'accompagne d'une influence heureuse sur l'état général, causée par l'atmosphère marine.

Les progrès de la zoologie et de la biologie

PARTIE OFFICIELLEALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 2 avril 1863, approuvant les statuts de la Société des Bains de Mer de Monaco et du Cercle des Etrangers ;

Vu les Ordonnances ayant approuvé les modifications successivement apportées aux statuts de ladite Société et, en dernier lieu, celle du 26 décembre 1909 ;

Vu Nos Ordonnances en date des 5 mars, 23 août 1895, 23 mai 1896, 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu les délibérations en date du 27 avril 1915 et du 6 juillet 1915, par lesquelles les Assemblées Générales de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco ont décidé de modifier les articles 2, 3, 5, 6, 9, 14, 15, 28, 35, 52, 53, 55 des Statuts ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvés les nouveaux textes des articles 2, 3, 5, 6, 9, 14, 15, 28, 35, 52, 53, 55 des Statuts de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, tels qu'ils sont contenus dans les procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires du 27 avril 1915 et du 6 juillet 1915, desquels procès-verbaux des expéditions régulières demeureront annexées à la présente Ordonnance.

marines donnent une force croissante à l'hypothèse que les océans furent le berceau de la vie organique en lui offrant, lorsque la croûte terrestre se forma, un milieu chimique et des conditions physiques nécessaires à son développement et à son évolution. C'est pour cela que les eaux marines exercent encore maintenant une action fortifiante et reconstituante sur les familles sorties de leur sein pour s'adapter à la vie atmosphérique. Cette action est comparable à celle que l'air du pays natal exerce sur des êtres débilités par des conditions d'existence anormale.

Il y aurait donc un avantage pour beaucoup de grands blessés à être soignés dans des formations sanitaires établies sur des rivages océaniques exposés à la plus grande fréquence des vents du large, non loin des évaporations périodiquement produites par les marées, à l'abri des poussières nocives plus ou moins répandues ailleurs.

LA COMPAGNIE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE
ET LES VERSEMENTS D'OR.

La Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M. vient d'ouvrir les guichets de ses gares à l'échange de l'or contre des billets de banque pour le compte de la Banque de France.

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

A l'occasion de la fête de l'Assomption, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 11 août 1915 seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 23 août, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité. La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

AVIS

(Deuxième insertion).

Madame LORENZI, née MASSAFERRO, a vendu en bloc, à M. DAMILANO, un attelage composé d'une voiture dite Victoria, harnais et accessoires.

Les créanciers, s'il en existe, doivent faire opposition entre les mains de l'acquéreur, dans les 10 jours à partir de la date de la présente insertion.

BAINS DE MER
DE MONACO

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours

de 7 h. du matin à midi et de 3 à 7 h. du soir

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie)
MASSAGE (manuel et électrique)

Un Service de Break dessert l'Etablissement
et part toutes les heures de la place du Casino

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare
MONACO-CONDAMINE

VENTE APRÈS CESSATION DE
PAYEMENTS :

1° D'un fonds de commerce de Débit de liqueurs, Bar, Café, Restaurant et Hôtel ;

2° D'un fonds de commerce de Maison Meublée,

exploités à Monte Carlo, boulevard du Nord, n°s 22 et 24, dans deux immeubles contigus, dits : l'un, *Villa du Rocher de Cancale*, et l'autre, *Villa Richemont*.

On peut traiter en bloc ou séparément pour les deux fonds de commerce.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. Cioco, syndic, au Greffe Général de Monaco.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, aéroplanes, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice. Responsabilité civile des entrepreneurs. Bris des glaces.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «<<<

LA FRANCE Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1837.

Capitaux et Fonds (Incendie 92 millions
de garantie { Vie 103 millions
Valeur des immeubles de la C^{ie} 50 millions
Sinistres payés aux Assurés 300 millions
Capitaux assurés au 1^{er} Janvier 1912 :
246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1905.

Capital social 6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie 9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr.
au 1^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ===== Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. =====
===== Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ===== Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Croveto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT
Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets
PRIX MODÉRÉS

APPAREILS & PLOMBERIE
SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, du 9 décembre 1914. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 22.232, 22.936, 22.953, 43.411, 43.412.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 11 décembre 1914. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 031.210.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 16 janvier 1915. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 15.756, 21.962, 37.293, 40.706, 40.707, 40.708, 40.709, 40.710.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 18 janvier 1915. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 2.238, 4.836, 16.630, 23.152, 27.687, 35.116, 35.226, 37.545, 54.022.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Dix Cinqièmes d'Actions de 100 francs chacun, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.056, 82.823.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17.700 et 47.887.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 22 juin 1915. Quatre Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 35.401, 35.595, 37.521, 37.522.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 26 juin 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 17.903 et 27.200.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 6 juillet 1915. Neuf Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 36.641, 36.642, 36.643, 37.614, 37.294, 37.295, 37.296, 37.297, 37.298.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 9 juillet 1915. Neuf Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 79.538, 79.539, 79.540, 79.541, 79.542, 79.543, 79.544, 79.545.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 9 juillet 1915. Deux Cinqièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 53.592, 2.345.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 12 juillet 1915. Trois Cinqièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 39.557, 48.061, 52.515.

Exploit de M^e Vialon, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 7 août 1915. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 156.731 à 156.740 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 20 mars 1915. Trois Obligations de 300 francs 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 99.423 à 99.425.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1915.